

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0065

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique
Alès Cévennes
Tél : 04.66.55.83.53
Réf : JMC/OB/BA.2025/15

Objet : Convention de partenariat à titre gracieux avec la fédération française de motocyclisme pour l'utilisation du circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes en 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement ayant vocation à participer activement au développement économique du territoire,

Considérant la demande de partenariat de la fédération française de motocyclisme afin de bénéficier de l'accès au circuit vitesse et aux équipements du Pôle Mécanique Alès Cévennes pour ses activités de détectations et de compétitions,

Considérant qu'en contrepartie, la fédération française de motocyclisme s'engage à promouvoir le Pôle Mécanique Alès Cévennes au travers de ses activités professionnelles qui engendreront des retombées économiques et médiatiques certaines,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition à titre gracieux les infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes à la fédération française de motocyclisme afin d'inscrire le site dans le parcours d'excellence sportif de la fédération française de motocyclisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de partenariat à titre gracieux ayant pour objet la mise à disposition des infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, et la fédération française de motocyclisme représentée par son président, M. Sébastien POIRIER et dont le siège social est situé au 74 avenue Parmentier - 75011 Paris.

ARTICLE 2 :

Eu égard à l'intérêt de ce partenariat entre la Communauté Alès Agglomération et la fédération française de motocyclisme, la mise à disposition du circuit de vitesse et de 2 boxes sera consentie gracieusement aux dates suivantes :

- mardi 18 février 2025,
- mercredi 19 février 2025,
- mardi 22 avril 2025,
- mercredi 23 avril 2025.

L'ensemble des modalités du partenariat sera détaillé au sein de la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 FEV. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

